

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES
PUBLICS/SECTEUR MARCHES PUBLICS

DEC2020_ 0168

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES N° 2019/044-03 - LOT 3 RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L. 2113-10 et R. 2113-1, L. 2120-1-3°, L. 2124-2 et R. 2124-2-1°,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi Engagement et Proximité, faisant obligation aux communes de couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts résultant de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-4,

VU la délibération n° DEL2019_0115 du 28 juin 2019 prenant acte du lancement à venir de la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché relatif aux prestations de services d'assurance, et portant délégation au Maire de signer tout document à venir relatif ce marché,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 18 novembre 2019 d'attribuer le marché public de prestations d'assurances n° 2019/044 à AXA-Clément Delpierre, concernant le lot n° 3 - responsabilité civile,

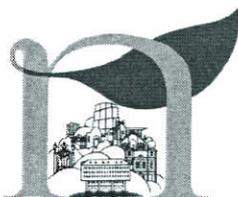
VU le marché n° 2019/044-03 afférent, notifié le 23 décembre 2019, et prenant effet le 1^{er} janvier 2020,

VU le montant du marché correspondant aux taux de cotisation de 0,04905 % de la masse salariale,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2020 sur la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2019/044-03, représentant une augmentation de 6,85 % du taux de cotisation initial,

CONSIDÉRANT la nécessité d'intégrer les prestations susvisées rendues obligatoires par la loi Engagement et Proximité, par voie d'avenant,

1/3



VILLE DE NOISIEL

0168

Suite de la décision DEC2020_

Portant « Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public de services d'assurances n° 2019/044-03 - Lot 3 Responsabilité civile »

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec le groupement conjoint AXA FRANCE IARD Assureur et AXA CLEMENT ET DELPIERRE Agent, sis 2 rue Alfred-Savouré 94220 CHARENTON-LE-PONT, l'avenant n° 1 au marché public de prestations de services d'assurances n° 2019/044-03 - lot 3 responsabilité civile, ayant pour objet d'intégrer la couverture du conseil juridique, de l'assistance psychologique et des coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du maire et des élus. Le nouveau taux global de cotisation pour la commune est en conséquence de 0,05241 %.

L'avenant prend effet à compter de sa notification.

Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 demeurent applicables.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont et seront prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy ;
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel ;
- au titulaire du marché.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 05 OCT. 2020
Affiché en Mairie le 05 OCT. 2020
Publié au RAA le 05 OCT. 2020
~~Notifié le~~

2/3

